ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1681

présenté par Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau et M. Courtial

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en utilisant, dans la mesure du possible, les techniques de confortement par des techniques végétales désignées par le terme « génie végétal ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 39 pour introduire la référence à l'utilisation de techniques de confortement par les végétaux (génie végétal).

Le génie végétal rassemble les techniques mettant en œuvre des végétaux pour le confortement de berges et de rives telles que l'ensemencement, l'enherbement, les plantations de saules, le fascinage, le tressage de saules...

Ces techniques présentent de nombreux avantages :

- Elles ont prouvé leur efficacité dans la stabilisation de berges grâce au système racinaire des plantes ;
- Les ouvrages réalisés offrent une bonne résistance aux forces du courant et permettent ainsi une bonne dissipation de l'énergie des courants, en particulier en cas de crue ;
 - Ils présentent une très bonne qualité de l'intégration paysagère ;
 - Ils ne nécessitent pas une intervention systématique d'engins lourds ;
 - Ils permettent le maintien d'une grande diversité d'habitats pour la faune ;

ART. 39 N° 1681

- Ils permettent le maintien d'un ombrage favorisant la vie aquatique.